

RECITATIONS - CONFERENCES - LECTURES - JEUX ET CONCERTS DE CARILLON

Avec autorisation au préalable
à partir du 01.01.2020

Le tarif est seulement d'application en cas de :

- Demande de licence au moins 5 jours avant la manifestation ;
- Remise du relevé de l'(des) oeuvre(s) exécutée(s) et des recettes brutes dans un délai de 15 jours après la manifestation.

A. Conférences et lectures

% oeuvres protégées	% des droits à calculer sur les recettes brutes	Minima
De +B1_1+% à +B1_2+%	2,5%	€ 25
De +B2_1+% à +B2_2+%	5%	€ 35
De +B3_1+% à +B3_2+%	7,5%	€ 50
De +B4_1+% à +B4_2+%	10%	€ 60
De +B5_1+% à +B5_2+%	12,5%	€ 70

Remarque : il n'y a pas de droits à payer pour les lectures sans prix d'entrée, sans budget artistique et sans sponsoring.

B. Concerts de carillon

- Par concert : € 12,39
- Lorsqu'il s'agit d'une série de concerts, les droits sont ramenés à € 7,44 à partir du onzième concert

C. Jeux de carillon (max 1 heure)

Nombres de jeux par an	% des droits à calculer sur les recettes brutes
De 1 à 25	€ 31,92
De 26 à 50	€ 93,29
De 51 à 110	€ 197,64
De 111 à 200	€ 381,78

D. Carillon automatique

% d'œuvres protégées	Montant par an
De 1% à 25%	€ 33,81
De 26% à 50%	€ 67,63
De 51% à 75%	€ 101,44
De 76% à 100%	€ 135,00

Les montants mentionnés ci-dessus sont à majorer de la T.V.A. de 6%.